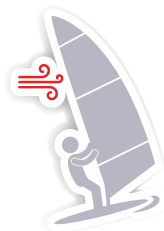


Édition
2016

Guide des loisirs nautiques en mer

Sécurité et environnement



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire



p.4 Avant de partir, vérifiez...

p.6 Partageons le littoral

p.8 À chaque pratique ses règles

p.8 Voile légère (dériveur, catamaran...)

p.10 Croisière côtière

p.12 Plongée
(avec bouteilles et en apnée)

p.14 Natation

p.16 Sports de glisse

p.19 Sports motorisés
(scooter, ski nautique, motonautisme)

p.20 Respect de l'environnement

p.20 Prévenir les pollutions

p.22 Respecter la faune et la flore

p.24 Pratiquer une pêche durable

p.26 Qui contacter en cas d'urgence ?

p.27 Pour en savoir plus



La mer est un espace naturel privilégié où se côtoient de multiples activités de loisir :

natation, croisière côtière, surf, planche à voile, scooter de mer, plongée, voilier dériveur, etc.

Ce guide présente les règles de base à connaître pour pratiquer son activité en toute sécurité et dans le respect des autres usagers.

Sans oublier les conseils pratiques pour assurer la préservation de cet espace naturel fragile qui offre tant d'opportunités ludiques et sportives !

Avant de partir, vérifiez...



La météo

Consultez toujours les prévisions météo locales avant d'effectuer votre sortie : le vent et les conditions de navigation ou de baignade peuvent évoluer rapidement !

Pour en savoir plus
Prévisions sur www.meteofrance.com et sur les applications mobiles de Météo-France.

Le guide marine, disponible sur www.meteofrance.fr, rubrique Publications > Nos collections > Guides pratiques.



Les zones de navigation

Renseignez-vous sur les zones de navigation de votre lieu de vacances et leurs caractéristiques : courants, heures de marées, chenaux, côtes dangereuses, rochers, réserves naturelles, zones de cultures marines...

Pour en savoir plus
Capitaineries, bureaux du port, postes de secours, affichage sur la plage et documentation nautique.



Vos connaissances

Apprenez les éléments clés de la pratique de votre activité avec des enseignants diplômés ; vérifiez régulièrement votre niveau de compétences. Prenez connaissance des réglementations locales (arrêtés des préfets maritimes) et des consignes des clubs sportifs ou associations.

Pour en savoir plus
Clubs agréés ou affiliés à une fédération sportive
→ Fédération française de voile (FFV), www.ffvoile.fr
→ Fédération française de motonautique, www.ffmotonautique.com
→ Fédération française d'études et de sports sous-marin, www.ffessm.fr
→ Fédération française de surf, www.surfingfrance.com
→ Fédération française de vol libre, www.ffvl.fr
→ Fédération française de canoë-kayak, www.ffck.org



Focus

Un équipement individuel de flottabilité, c'est quoi ?

L'expression équipement individuel de flottabilité désigne plusieurs équipements :

● **aide à la flottabilité** :

50 newtons, jusqu'à 2 milles d'un abri ;



● **gilet de sauvetage** :

100 newtons jusqu'à 6 milles d'un abri ;

150 newtons au-delà de 6 milles d'un abri ;

● **combinaison de protection** :

cet équipement doit présenter une flottabilité positive. Il remplace l'aide à la flottabilité de 50 newtons jusqu'à 2 milles d'un abri.

Veillez à ce que le matériel soit bien adapté à la morphologie de chacun, en particulier pour les enfants. Les deux premiers équipements (aide à la flottabilité et gilet de sauvetage) doivent être marqués  ou .



Votre matériel




Veillez à ce que tout le matériel de sécurité soit en bon état et adapté à votre activité nautique. Un équipement individuel de flottabilité par personne doit être embarqué sur les bateaux ; il doit être porté pour les autres embarcations.

Pour en savoir plus
Fiches *Les loisirs nautiques en mer* et *L'équipement de sécurité des navires de plaisance* disponibles sur www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Salle de lecture.




Partageons le lit toral

Pour votre propre sécurité et celle des autres, il est essentiel de connaître les principaux drapeaux, balises et panneaux.

DRAPEAUX DE BAINNADE

-  Baignade autorisée sans danger particulier
-  Baignade dangereuse mais surveillée
-  Baignade interdite

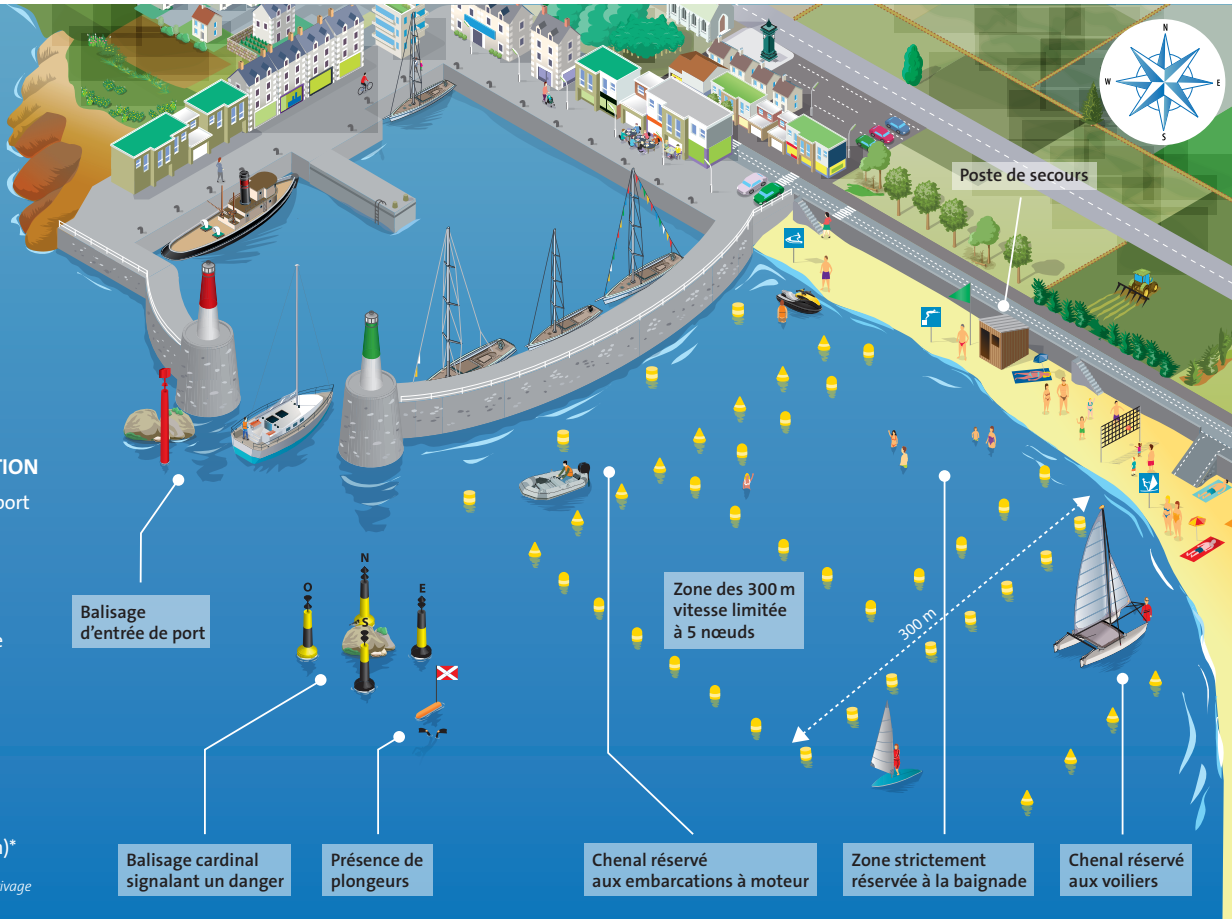
BALISAGE DES PLAGES

-  Bouée de délimitation
-  Bouée bâbord de chenal traversier
-  Bouée tribord de chenal traversier

PANNEAUX DE SIGNALISATION

- | | | |
|--|--|--------------------------------------|
|  |  | Embarcation de sport ou de plaisance |
|  |  | Navire à moteur |
|  |  | Navire à voile |
|  |  | Véhicule nautique à moteur |
|  |  | Ski nautique |
|  |  | Planche à voile |
|  |  | Baignade |
|  | | Vitesse limitée à 5 nœuds (9km/h)* |

* dans les chenaux et à moins de 300m du rivage



Balisage d'entrée de port

Balisage cardinal signalant un danger

Présence de plongeurs

Zone des 300 m vitesse limitée à 5 nœuds

Chenal réservé aux embarcations à moteur

Zone strictement réservée à la baignade

Chenal réservé aux voiliers

Poste de secours



À chaque pratique ses règles



Voile légère (dériveur, catamaran...)

Pour apprendre à faire de la voile, pratiquer, régater, renseignez-vous auprès de la Fédération française de voile www.ffvoile.fr

Vérifiez votre équipement

- **Une aide à la flottabilité** pour chaque personne est obligatoire.
- **Des vêtements adaptés** sont recommandés pour être à l'aise, avoir chaud ou pouvoir affronter un grain (averse soudaine).
- **Tous les points du gréement doivent être contrôlés** : faites-vous aider si besoin par des professionnels.
- **Le matériel de sécurité doit être à bord** (aide à la flottabilité, moyens de repérages, etc.). Vérifiez son état avant de partir. Le matériel de sécurité est réglementé et défini suivant les pratiques nautiques (par exemple : en planche à voile, porter sa combinaison ; en dériveur ou catamaran, porter une aide à la flottabilité ; etc.).


- **Consultez les documents nautiques avant de naviguer** : une carte marine à jour, le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) et un document décrivant le balisage de jour et de nuit (essentiel pour éviter l'échouement). Vérifiez que ces documents soient cohérents

avec les informations officielles élaborées par les services hydrographiques nationaux (le SHOM pour la France).

Pour en savoir plus
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), www.shom.fr

Naviguez avec prudence

- **Restez vigilant** et adaptez votre navigation en fonction de votre environnement, de la météo et des courants.
- **Gardez de la distance de sécurité à la vue des pavillons** signalant la présence de plongeurs.
- **Ne surestimez pas vos forces** : adaptez la durée et la distance de votre sortie en mer à votre condition physique et à votre niveau de pratique.

 **Faites attention aux vents de terre qui portent au large et rendent les retours difficiles ! En cas de difficulté : ne quittez jamais votre embarcation et ne tentez pas de rejoindre le rivage à la nage. Attirez l'attention en mettant en œuvre vos moyens de repérage qui doivent être individuels, étanches et dotés d'une autonomie d'au moins 6 heures (lampe flash, lampe torche ou cyalume) car les secours peuvent vous retrouver la nuit tombée.**



Croisière côtière

Chef de bord, soyez responsable

- **Chef de bord, identifiez-vous clairement.** Vous avez autorité sur votre équipage, famille ou amis.
- **Vérifiez votre matériel** de sécurité et assurez-vous que votre équipage en connaît l'usage et le localise dans votre navire.
- **Assurez-vous** que l'équipage est en mesure de faire un appel simple par la radio VHF.
- **Informez l'équipage** des risques majeurs sur le navire et des réflexes à avoir en cas de :
 - voie d'eau (dont les causes peuvent être une vanne de coque défectueuse, un problème au niveau de l'arbre d'hélice, un échouement, etc.) ;
 - incendie (localisation, type

et usage des extincteurs) ;

- homme à la mer (repérage et diffusion de l'alerte).

- **Avant l'appareillage**, définissez les règles quant au port de l'équipement individuel de flottabilité (EIF). En tout état de cause, il est particulièrement recommandé dans les conditions suivantes : météo forçant, navigation sous spi, navigation de nuit.

- **Partez toujours avec le plein de carburant.**

- Vous devez détenir à bord certains **documents essentiels pour tout marin** :

- une carte marine à jour pour vous situer ;
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

- un document décrivant le balisage de jour et de nuit (essentiel pour éviter l'échouement).

- **Propriétaires, si vous n'êtes pas le chef de bord**, vérifiez régulièrement l'état de votre navire et de ses équipements.



N'oubliez pas qu'il ne suffit pas de posséder les documents nautiques à bord de son bateau pour qu'ils soient utiles : il est nécessaire de maîtriser les informations qu'ils contiennent. Prenez le temps de les consulter avant de naviguer.

Naviguez avec prudence

- **Assurez une veille météo.** Tenez-vous constamment informé des évolutions météo. Le canal 16 de la VHF doit être suivi car il annonce l'émission imminente par le CROSS d'un bulletin météo sur les canaux 79 et 80. Les canaux 63 et 64 diffusent un bulletin météo

côtier permanent (cycle de 6 à 15 mn) dans le Morbihan, la Charente-Maritime et la Méditerranée hors Corse.

- **Gardez la distance de sécurité** en présence de plongeurs signalés par des pavillons.
- **Maîtrisez** votre vitesse.



Focus QU'EST-CE QU'UN ABRIS ?

C'est un refuge qui permet soit de mouiller, soit d'accoster, qu'il s'agisse dans ce dernier cas d'une mise à quai ou de tirer l'embarcation à

sec sur une plage. La qualité de ce refuge varie en fonction des caractéristiques du navire et de la météorologie. Planifier une sortie et

choisir ses abris relève de la responsabilité du chef de bord.



Plongée (avec bouteilles et en apnée)

La plongée est accessible au plus grand nombre si elle est organisée et encadrée. Pour votre sécurité et afin d'éviter de graves accidents, apprenez et respectez les règles et procédures applicables.

Avant de plonger

● Avant les vacances, passez une **visite médicale chez un médecin** : la plongée s'exerce dans des conditions physiologiques très particulières du fait de la pression sous-marine. Un bon état de santé est indispensable. La plupart des accidents de plongée ont pour

cause un problème de santé. Ne vous surestimez pas.
● **Apprenez à plonger** avec des moniteurs diplômés. Les plongeurs qui évoluent en autonomie doivent avoir des compétences à l'entraide et l'assistance mutuelle, les autres doivent être encadrés.

Pendant la plongée

● « **L'unité, c'est la paire** » : ne plongez jamais seul et surveillez-vous mutuellement. Si vous plongez à partir d'un bateau, il est fortement recommandé qu'une personne reste à bord avec des moyens d'alerte, en privilégiant la radio VHF.

● **Avec bouteilles** : surveillez votre autonomie en air et respectez les procédures de décompression.

- **En apnée** : ne surestimez pas vos capacités, remontez à la surface avant de sentir le moindre signe de fatigue pour éviter une perte de conscience subite (syncope).
- **Signalez-vous en surface**
 - Les pavillons de plongée permettent de signaler aux usagers de la mer la présence d'un ou de plusieurs plongeurs, chasseurs sous-marins ou apnéistes dans l'eau, afin qu'ils adaptent leur comportement en conséquence. Trois pavillons peuvent être utilisés en plongée :



le pavillon international de plongée avec une bande diagonale blanche qui peut notamment être ajouté sur une embarcation au pavillon alpha ;



le pavillon rouge à croix de Saint-André blanche utilisé par l'OTAN.

• Si vous plongez avec bouteilles, faites systématiquement un tour d'horizon avant de rejoindre la surface et signalez-vous au palier à l'aide d'un parachute.

Pour en savoir plus
Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), www.ffessm.fr



le pavillon alpha du code international des signaux maritimes, obligatoire en mer pour les embarcations ;



Focus

La pratique de la pêche sous-marine de loisir

- La pêche sous-marine de loisir est réglementée en apnée et formellement interdite en plongée avec bouteilles.
- Toute personne la pratiquant doit signaler sa présence au moyen d'une bouée.
- La souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile est obligatoire.



Natation

Nagez accompagné
et ne nagez pas n'importe où

Avant d'entrer dans l'eau

● Informez votre entourage.

● Choisissez de préférence une **zone autorisée et surveillée** : les zones interdites sont souvent dangereuses et engageraient votre responsabilité en cas d'accident.

● **Consultez les horaires** de surveillance et vérifiez qu'une flamme autre que rouge est hissée.

● **Renseignez-vous sur les courants et les marées** : ils peuvent vous empêcher de rejoindre la rive.

Pour les marées (Atlantique, Manche, mer du Nord), consultez la presse locale, les extraits d'annuaires de marées ou le site internet du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) : www.shom.fr.

● **Vérifiez la température de l'eau**, car vos capacités physiques seront diminuées dans une eau trop froide.

● **Prenez garde aux baïnes** en Atlantique ou aux bâches en Manche (voir focus) : d'apparence calme, celles-ci cachent de forts courants qui entraînent vers le large.

● **Repérez les endroits** où les vagues se brisent : ce sont les plus risqués pour le nageur.

● Si possible, faites vérifier par un professionnel de l'activité **votre aptitude à nager en toute sécurité**.

Pour en savoir plus
Postes de secours et affichage

Pour éviter tout accident

● **Surveillez vos proches** et surtout les enfants dans l'eau, pour pouvoir donner l'alerte immédiatement en cas de difficulté.

● **Dans les zones non surveillées**, organisez votre propre sécurité : ne vous baignez pas seul.

● **En cas de fortes chaleurs**, allez vous baigner régulièrement (idéalement, tous les quarts d'heure) et entrez progressivement dans l'eau afin d'éviter hydrocution ou malaise.

● **Évitez de nager au-delà de 300 mètres du rivage**, distance à partir

de laquelle les embarcations (à moteur) naviguent sans limitation de vitesse.

● **En cas de vent**, les bouées ou matelas gonflables peuvent se renverser ou dériver rapidement et ainsi rendre la baignade très dangereuse !

● **Évitez de vous baigner à proximité de rivages abrupts ou glissants** : vous pourriez tomber en entrant dans l'eau ou ne pas arriver à sortir de l'eau.

● **Respectez** les zones d'interdiction de baignade.



Focus LES BAÏNES OU BÂCHES

Sur les plages de sable, prenez garde aux baïnes ou bâches. Ce sont des cuvettes d'eau séparées de l'océan par un banc de sable. Elles se vident à marée descendante en créant un fort courant qui entraîne les nageurs vers le large.

Si vous êtes pris dans une baïne ou une zone de courant ne luttiez pas. Laissez-vous entraîner, tentez de sortir de la zone de courant et de vous rapprocher du rivage sans nager à contre-courant et appelez les secours.





Sports de glisse

- **Étudiez le plan d'eau** et assurez-vous auprès des autres pratiquants et des clubs que votre niveau correspond à la difficulté technique du site.
- **Le froid est l'un des dangers de ces activités** : pensez à porter

une combinaison adaptée.

- **N'oubliez pas d'informer votre entourage** avant toute session.
- Lorsqu'ils existent, **empruntez les chenaux balisés** dédiés à votre activité afin de ne pas gêner les autres usagers de la mer.

Surf et bodyboard

- **Renseignez-vous sur les zones réservées à cette pratique**, souvent signalées par des fanions. Il est interdit de surfer dans la zone réservée à la baignade.
- **Avant de vous élancer, choisissez un repère visuel sur la plage** (drapeau, bâtiment...) et repartez toujours de ce point, afin de ne pas dériver vers une zone à risque.

- **Attachez toujours votre cordon** de sécurité (leash) à la cheville.
- **Face à un autre surfeur qui s'élance** : signalez-vous, ne lâchez pas votre planche et progressez en sens inverse du déferlement.

Pour en savoir plus
 Fédération française de surf,
www.surfingfrance.com

Kitesurf planche nautique tractée par une aile volante

- **Avant de sortir**, apprenez avec des moniteurs diplômés le maniement du gréement et le décollage de l'aile à terre.
- **Consultez la météo** et ne sortez jamais par vent de terre.
- **Soyez équipé d'un système de sécurité** sur chaque barre de contrôle (pour réduire la traction de l'aile sans la perdre), d'un cordon de sécurité, d'une combinaison isotherme, d'un casque, d'un équipement individuel de flottabilité et d'un moyen de repérage lumineux.

- **Votre zone de pratique** se situe au-delà de 300 mètres du rivage et jusqu'à 2 milles (3 704 mètres) d'un abri.
- **En cas de difficulté**, ne quittez pas votre flotteur et attendez les secours.
- **Prévenez le CROSS** (centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer) si votre voile part à la dérive en mer, de façon à éviter des recherches inutiles et coûteuses.

Pour en savoir plus
 Fédération française de vol libre,
www.ffvl.fr



Planche à voile

- **Votre zone de pratique** se situe au-delà de 300 mètres du rivage.
- **Empruntez les chenaux balisés** pour y accéder. Ne vous éloignez pas à plus de 2 milles (3 704 mètres) d'un abri.
- **Si vous débutez**, ne sortez pas par vent de terre.
- **Soyez équipé** d'un équipement individuel de flottabilité.

- **En cas de danger**, n'abandonnez pas votre planche.
- **Pour être vu**, munissez-vous d'équipements facilitant le repérage (moyen lumineux).

Pour en savoir plus
Fédération française de voile (FFV),
www.ffvoile.fr

Canoë-kayak

- **Votre zone d'évolution se situe :**
 - jusqu'à 300 mètres d'un abri ;
 - jusqu'à 2 milles d'un abri si votre embarcation est homologuée à cet effet. Renseignez-vous auprès du constructeur ou de votre revendeur.
- **Soyez équipé** de votre matériel de sécurité au-delà de 300 mètres.

Pour en savoir plus
Fédération française de canoë-kayak,
www.ffck.org



Que vous pratiquiez un sport de glisse ou motorisé, gardez la distance de sécurité à la vue des pavillons signalant la présence de plongeurs (voir p. 13).



Sports motorisés (scooter, ski nautique, motonautisme)

- **Lorsqu'ils existent, empruntez les chenaux balisés** dédiés à votre activité afin de ne pas gêner les autres usagers de la mer.
- **Le port de l'aide à la flottabilité** est obligatoire en ski nautique et véhicules nautiques à moteur (scooters de mer).
- **Le pilote de tout engin à moteur de plus de 6 CV** doit être en possession d'un titre de conduite, y compris pour les scooters. Il existe le permis plaisance option côtière pour la navigation jusqu'à 6 milles d'un abri et le permis plaisance extension hauturière au-delà de 6 milles d'un abri.
- **Assurez-vous du bon fonctionnement** du dispositif de sécurité automatique en cas de chute.
- **Les véhicules nautiques à moteur d'au minimum 2 places** peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri, les autres restent limités à 2 milles.
- **Pour le ski nautique et les activités similaires** (bouées tractées, parachutes ascensionnels, wakeboard...) deux personnes doivent être à bord : un pilote et une personne qui surveille le skieur ou la personne tractée.

Pour en savoir plus
Fédération française motonautique,
www.ffmotonautique.com
Fédération française de ski nautique
et de wakeboard,
www.ffsnw.fr



À moins de 300 m du bord, la vitesse doit être inférieure à 5 nœuds, environ 9 km/h. C'est une vitesse lente, l'engin ne doit pas déjauger.



Respect de l'environnement



Prévenir les pollutions

En mer comme sur terre, les déchets et les substances polluantes peuvent nuire à la vie de nombreuses espèces, y compris l'être humain. Lorsque vous pratiquez votre activité sur le littoral ou en mer, adoptez les bonnes pratiques.

▲ Utilisez des sacs lourds

ou des paniers pour transporter vos affaires car un sac trop léger risque de s'envoler.

▲ **Soyez attentif** à tous les objets légers que le vent risque d'entraîner dans l'eau, comme les sacs ou bouteilles en plastique.

▲ Utilisez un cendrier de poche

pour ne pas jeter de mégots par-dessus bord. Ils mettent du temps à se décomposer, contiennent diverses substances polluantes ou nocives pour la santé des animaux qui sont susceptibles de les avaler.

▲ N'abandonnez pas de déchets

lors de vos pauses, ne jetez pas de déchets dans l'eau.

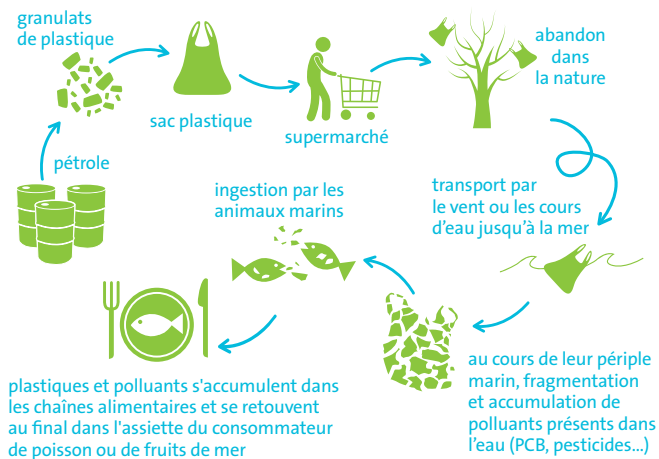
▲ **Ramassez sur le littoral et dans l'eau les sacs plastiques** qui sont un véritable fléau dans les océans. Les plastiques accumulent les polluants présents dans l'eau (PCB, phénols, pesticides...). Entiers ou fragmentés, ils sont ingérés par des animaux marins (poissons, oiseaux, etc.) qui les confondent avec leur alimentation.



Focus

Les sacs plastiques aiment voyager

Le plastique est une source de pollution par lui-même et par sa capacité à accumuler les polluants présents dans l'eau. Finalement, ce sont tous les consommateurs de poissons, coquillages et crustacés qui risquent d'ingérer des animaux contaminés du fait de négligences humaines.





Respecter la faune et la flore

Respectez le milieu naturel afin de ne pas dégrader des zones sensibles, des lieux de nidification et de reproduction de la faune locale. Rendez-vous dans les maisons de la nature, conservatoires du littoral, maisons des parcs, offices de tourisme, capitainerie, afin de découvrir et connaître les richesses naturelles du site.



Navigation

- **Évitez le dérangement des espèces** de la flore et de la faune terrestres et marines présentes sur le site.
- **Évitez de pratiquer des activités motorisées** occasionnant bruit et émissions polluantes pouvant porter atteinte à la faune et à la flore.
- **Participez à la protection des habitats des espèces fragiles** en limitant les débarquements dans les zones protégées, de nidification ou de nurserie.
- **Naviguez à distance des espèces protégées**, notamment les mammifères marins (cétacés, phoques), les tortues marines ou les oiseaux marins, afin de ne pas les perturber. Ne les poursuivez pas pour mieux les voir, ne coupez pas leur trajectoire, préférez les observer à distance. En aucun cas vous ne devez tenter de les toucher.

- **Ne jetez pas les fusées à parachute et les feux à main périmés**, ne les stockez pas, ne les utilisez pas comme feu d'artifice car vous déclencheriez les secours en mer.

Mouillage

- **Choisissez soigneusement votre zone de mouillage**, surtout lorsque certaines espèces sont en train de se nourrir, de couvrir ou lorsqu'il y a des petits :
 - **vérifiez que le mouillage choisi** ne se trouve pas dans une zone protégée ;
 - **mouillez en priorité sur le sable** afin de préserver les herbiers de posidonies ou de zostères ;
- **soyez vigilant** lorsque vous mouillez l'ancre et évitez de la traîner sur le fond : de nombreuses espèces vulnérables vivent et se reproduisent au fond de l'eau ;
- **privilégiez l'amarrage à un corps-mort** plutôt que le mouillage sauvage lorsque cela est possible.
- **Limitez la propagation des espèces invasives** en rinçant l'ancre à sa remontée sur le pont.



Pratiquer une pêche durable

Vous êtes amateurs de pêche récréative en mer, que ce soit de la pêche embarquée, à pied, du bord ou sous-marine :

- **Respectez les tailles de capture minimales** car, en pêchant des poissons en dessous des tailles autorisées, vous empêchez le renouvellement naturel des espèces et réduisez les ressources.
- **N'utilisez que les engins autorisés.**
- **Ne pêchez que ce qui est nécessaire** à votre consommation familiale et immédiate.
- **Respectez les interdictions de capture**, de pêche ou de ramassage des espèces protégées.
- **Respectez les zones et les périodes de fermeture** et d'ouverture ou d'interdiction.

- **Afin d'éviter la vente illégale**, certaines espèces doivent être marquées en coupant la partie inférieure de la nageoire caudale, quel que soit le type de pêche de loisir pratiqué (à pied, du bord, sous-marine ou embarquée).

Pour en savoir plus

- Brochure La pêche maritime de loisir, disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Salle de lecture
- Directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral)



Focus

Entretien son bateau dans le respect de l'environnement

- **Équipez de préférence votre bateau de cuves à eaux noires** et évitez d'utiliser vos toilettes marines au mouillage près des côtes.
- **Vidangez vos cuves d'eaux usées dans les emplacements prévus à cet effet** dans les ports qui proposent des systèmes de vidange.
- **Remplissez prudemment le réservoir de carburant** pour ne pas répandre d'hydrocarbures dans l'eau. Si vous en renversez sur le pont, n'utilisez jamais de détergent nocif à la vie aquatique.
- **Privilégiez le lavage à l'eau claire** pour vos embarcations et bannissez les produits toxiques pour l'environnement. En cas de nécessité d'utilisation d'un produit d'entretien, choisissez un produit biodégradable et bannissez ceux qui contiennent du chlore. Les ports proposent toutes sortes d'équipements pour améliorer la vie à bord (sanitaires, bacs à vaisselle, douches).
- **Effectuez obligatoirement vos carénages sur des aires prévues** pour la récupération des eaux de lavage afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement.
- **Préférez le nettoyage mécanique des coques de bateaux** (décapage manuel, sablage...) plutôt que l'application de peintures antisalissures ayant un impact sur l'environnement. Si vous devez utiliser ces peintures, respectez les doses d'application et les recommandations présentes sur l'étiquette et/ou la notice des produits, et veillez à limiter les rejets dans le milieu.
- **Utilisez des moteurs marqués CE** dont les normes garantissent le respect de l'environnement en émissions sonores et gazeuses.

Qui contacter en cas d'urgence ?

VOUS ÊTES SUR LE LITTORAL, CONFRONTÉ À UNE URGENGE EN MER

● Le **196**, numéro national d'urgence dédié au sauvetage en mer.

Appel gratuit depuis un téléphone fixe ou portable.

Ce numéro permet d'alerter le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) le plus proche de l'appel. **Il concerne uniquement les urgences en mer et non celles à terre. Il permet de signaler une situation d'urgence en mer ou une inquiétude.**

VOUS ÊTES SUR LE LITTORAL, CONFRONTÉ À UNE URGENGE À TERRE (SUR LA PLAGE, SUR LES ROCHERS...)

● Le **18**, numéro national d'urgence pour contacter les sapeurs pompiers ou le **112**, numéro d'urgence européen. **Appel gratuit depuis un téléphone fixe ou portable.**

Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage en mer

- CROSS Gris-Nez (Manche est et mer du Nord)
03 21 87 21 87
- CROSS Jobourg (Manche centrale)
02 33 52 16 16
- CROSS Corsen (Manche ouest)
02 98 89 31 31

VOUS ÊTES SUR UN NAVIRE, CONFRONTÉ À UNE URGENGE EN MER

● **La radio VHF, canal 16.** Vous êtes mis directement en relation avec le CROSS. **La VHF vous permet de communiquer avec les secours à votre recherche.**

● Si le réseau de téléphonie mobile est disponible, vous pouvez appeler gratuitement avec un portable le **196**, numéro national d'urgence dédié au sauvetage en mer. Ce numéro ne permet pas de communiquer directement avec les secours ni avec les autres navires alentour susceptibles de vous porter assistance.

- CROSS Etel (Atlantique)
02 97 55 35 35
- CROSS La Garde (Méditerranée)
04 94 61 16 16
- Sous-CROSS Aspretto (Corse)
04 95 20 13 63
- CROSS Antilles-Guyane
05 96 70 92 92
- CROSS La Réunion
02 62 43 43 43

Pour en savoir +

● **Pour immatriculer votre navire et/ou passer le permis plaisance option côtière ou extension hauturière**, retrouvez les coordonnées sur www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Mer et littoral > Plaisance et loisirs nautiques > Présentation > Coordonnées des services

● **Ministère du Développement durable :** www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Mer et littoral > Plaisance et loisirs nautiques

● **Ministère des Sports :** www.sports.gouv.fr

● **Préfectures maritimes :**

- Méditerranée
www.premar-mediterranee.gouv.fr
- Atlantique
www.premar-atlantique.gouv.fr
- Manche/mer du Nord
www.premar-manche.gouv.fr

● **Les sauveteurs en mer :** www.snsn.org

Document réalisé par la direction de la communication et la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques (direction des affaires maritimes - direction générale des infrastructures et de la mer), en collaboration avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (direction des sports) et les services suivants du ministère de l'Environnement :

- direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction du littoral et des milieux marins)
- direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Chef de projet éditorial : Olivier Brosseau
Conception graphique et réalisation : Florence Chevallier
Infographie (p. 6-7) : Sylvain Giguët et Aïna Collin
Secrétaire de rédaction : Isabelle Flégoe
DICOM-DGITM/DAM/CRE/13058-6 - Juin 2016
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen.



POUR DÉCLENCHER DES SECOURS EN MER

APPELEZ LE CROSS



Depuis le littoral

TÉLÉPHONE N°196

APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

En mer

RADIO VHF CANAL 16

DEMANDEZ LE CROSS



Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer

92055 La Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 21 22

